

ARRETE n° 2024-98
Interdiction de circulation et de stationnement
Et Autorisation d'occupation du domaine public

Du samedi 10 août 2024 15h00 – au lundi 12 août 2024 12h00

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande du comité des fêtes de Laguiole sis 32, place du Foirail 12210 Laguiole, représentée par son Président Mr Mathurin CHAUFFOUR qui souhaite organiser une course de caisses à savon le dimanche 11 août 2024 sur le chemin de Lacaune de 17h00 à 19h30.

Considérant les besoins d'attractivité, de dynamiser et d'animation de la commune Laguiole ;

Considérant qu'en raison du bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire d'autoriser le requérant à occuper le domaine public ainsi que le stationnement des véhicules nécessaire à son organisation.

Considérant qu'il convient également d'interdire la circulation et le stationnement sur le chemin de Lacaune, la rue des Agrazals, la rue du Griffoulet et d'une partie de la route de la zone artisanale ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre le déroulement de la course de caisses à savon organisée par le comité des fêtes de Laguiole le 11 août 2024, le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur le chemin de Lacaune, la rue des Agrazals, la rue du Griffoulet et sur une partie de la route de la Zone artisanale (Voir plan joint) du samedi 10 août 2024 15h00 au lundi 12 août 2024 12h00. Seuls les véhicules de secours et des organisateurs pourront circuler.

Les riverains seront néanmoins autorisés à accéder à leur propriété en se conformant aux ordres des commissaires de courses désignés par l'organisateur ;

ARTICLE 2

Tout autre stationnement et circulation dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3

Le Comité des fêtes de Laguiole est autorisé à occuper les voies de circulation en vue d'organiser la manifestation « Course de caisses à savon » sur le chemin de Lacaune et dans la rue des Agrazals (périmètre défini sur le plan joint)

ARTICLE 4

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation sera fournie par la commune de Laguiole et mise en place par l'organisateur de la manifestation qui la maintiendra pendant toute la manifestation.

Le comité des fêtes délimitera la zone réservée par des barrières de sécurité et mettra en place des véhicules anti-bélier de part et d'autre du périmètre pour garantir la sécurité des participants. La mise en sécurité du périmètre sera sous la responsabilité de l'organisateur durant toute la durée de la manifestation

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation. Des mesures particulières devront être prises pour nettoyer la route et évacuer la paille qui pourrait occasionner un accident lorsque la circulation sera réouverte.

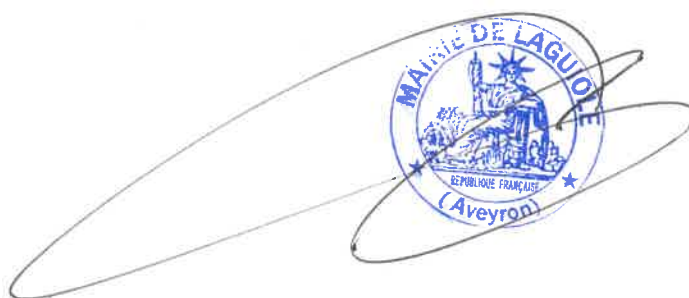
ARTICLE 5

A l'issue de la manifestation, tous les détritrus devront être enlevés par l'organisateur : l'emplacement occupés devra être laissé en parfait état de propreté et sans dégradation. Une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 25 juin 2024
Le Maire, Vincent ALAZARD



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

